

Le Burundi ratifie la Convention relative aux droits des handicapés

Arrib News, 06/03/2014 – Source Xinhua L'Assemblée nationale burundaise a adopté jeudi, à l'unanimité, projet de loi portant ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. "Cette convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales par des personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque", a souligné Mme Clotilde Niragira (photo), ministre en charge de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre qui était allée défendre ce projet de loi devant les députés.

Avec l'adoption de ce projet de loi, le Burundi s'engage à adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la Convention et à prendre toutes mesures appropriées y compris des mesures législatives pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont sources de discriminations envers les personnes handicapées. Selon le recensement national de la population et de l'habitat de 2008, 4,5% de la population burundaise (plus de 8 millions d'habitants) souffrent d'un handicap majeur ou sévère. Pour la ministre Clotilde Niragira, il faut une étude exhaustive qui tiendra en compte toutes les catégories de handicap ainsi que les différents besoins afin de mieux planifier pour elles. Elle a fait savoir que cela s'avère d'autant plus nécessaire qu'il y a des parents qui cachent toujours à la maison leurs enfants handicapés. Quant aux discriminations dont sont souvent victimes les personnes handicapées, elle a indiqué que la Constitution a prévu que "nul ne peut être l'objet d'une discrimination du fait d'un handicap physique ou mental" mais a omis de mentionner l'handicap sensoriel pour que les sourds muets, les aveugles et les albinos soient mis parmi les catégories des personnes handicapées. La ministre Clotilde Niragira a relevé les pratiques et les coutumes discriminatoires, à savoir des croyances qui font qu'il y ait des personnes handicapées victimes de croyances sexuelles, la chasse aux albinos, des employeurs qui ne recrutent pas parmi leur personnel les personnes handicapées, certaines infrastructures sociales qui restent inaccessibles aux personnes handicapées, et des parents qui n'envoient pas leurs enfants handicapés à l'école ou qui ne les traitent pas au même titre que les bien portants.